

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 19 juin 2018**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (12) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, Mme AVENA, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme HERVIEU), Mme LECOMTE (représentée par M. JASPART), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : Mme GAUTHIÉ.

Date de convocation : 12 juin 2018

**Délibération n° : 15-2018**

**Objet : Elections professionnelles – modalités d'organisation technique et matérielle des élections professionnelles 2018 : recours au vote électronique par internet et au vote par correspondance**

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 6 décembre 2018. Elles permettront aux agents du Centre Communal d'Action Sociale d'élire leurs représentants qui siégeront au sein des instances statutaires de consultation des personnels communes à la Ville de Dijon et au CCAS que sont :

- les Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C)
- les Commissions Consultatives Paritaires (CCP A, B et C)
- le Comité Technique.

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du comité technique compétent. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Par délibérations respectives en date du 26 mars 2018 et du 27 mars 2018, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du CCAS ont décidé, après avis du Comité technique de la Ville de Dijon et du CCAS en date du 15 mars 2018, de recourir au vote électronique par internet et au vote par correspondance pour le déroulement des élections professionnelles pour l'ensemble des instances susmentionnées.

Conformément au décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, il y a désormais lieu de définir par délibération les modalités d'organisation du vote électronique par internet et du vote par correspondance. Celles-ci sont présentées dans le document annexé au présent rapport.

L'avis du Comité Technique de la Ville et du CCAS ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- confirment le recours au vote électronique par internet et au vote par correspondance pour le déroulement des élections professionnelles 2018 pour l'ensemble des instances consultatives du personnel du Centre Communal d'Action Sociale (Comité Technique, Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C et Commissions Consultatives Paritaires de catégorie A, B et C) ;

- fixent les modalités d'organisation du vote électronique par internet et du vote par correspondance telles que définies dans le document annexé à la présente délibération pour l'organisation des élections professionnelles 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Humaines : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

Accusé de réception en préfecture  
021-262101066-20180626-15-2018-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2018  
Date de réception préfecture : 26/06/2018